

COMMUNE DE DONNELOYE



DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS (annexe 2 au Règlement communal relatif à la gestion des déchets du 9 octobre 2012)

Modification du financement à partir du 1^{er} janvier 2021

8. Financement

1. *Taxe proportionnelle*

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région ainsi qu'à l'administration communale. Le prix des sacs est fixé en accord avec les municipalités de la région ayant adopté le même système de taxation. Il est actuellement fixé à :

- Fr. 1.00 pour les sacs de 17 l.
- Fr. 1.95 pour les sacs de 35 l.
- Fr. 3.80 pour les sacs de 60 l.
- Fr. 6.00 pour les sacs de 110 l.

Ces montants s'entendent TVA comprise.

2. *Taxe forfaitaire*

La taxe forfaitaire est fixée sur la base des coûts effectifs. Afin de se mettre en conformité avec les directives fédérales et cantonales la Municipalité, lors de sa séance du 25 novembre 2020, a décidé de l'augmenter.

A partir du 1^{er} janvier 2021 la taxe forfaitaire sera de :
CHF. 75.00 par an et par habitant de plus de 16 ans.
CHF. 30.00 par enfant de moins de 16 ans révolus.

Résidences secondaires : CHF 100.00

Ces montants s'entendent hors TVA

MUNICIPALITE DE DONNELOYE
La Syndique **La Secrétaire**

L. Courvoisier **F. Billaud**